



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre mai à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : Le 17 mai 2023

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Madame Agnès VINCENT
Adjointes

Mesdames et Messieurs Jean BEAUFORT, Audrey BERTHAUD, Martine LELUC, Christian LEZARME, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Thierry GATTO par M. SERRET, Mme Candy MARION-FERRIER par M. ROCHE

Absents excusés : M. Saïd FELKAOUI, M. Sylvain FRANCOIS

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Le compte rendu du 5 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité

**Objet : Approbation du rapport du SDTV
N° 2023-05-24-01**

Vu la délibération du SDTV 26 N° 2023_02 du 22-02-2023 sur le rapport d'activité 2022

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2022.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2022, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **De prendre acte** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2022.

**Objet : Syndicat Mixte Rivière Drôme et ses affluents : Convention de mandat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre
N° 2023-05-24-02**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir entre la commune et le S.M.R.D.

Vu la nécessité d'assurer une cohérence entre le projet de rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil Romezon, sur la commune de Mirabel et Blacons, porté par le SMRD dans le cadre de la compétence GEMAPI et le projet de déplacement de la prise d'eau, porté par la commune de Mirabel et Blacons et en partie pour la commune d'Aouste sur Sye,

En application des articles L2422-1 et L2422-5 du code de la commande publique, la commune de Mirabel et Blacons confie la totalité de ses attributions de maîtrise d'ouvrage au SMRD, en qualité de mandataire pour la réalisation des missions prévues par la convention.

Les missions de maîtrise d'œuvre objet de la convention sont les suivantes :

- PRO – Etudes projet sur la base des AVP développés par le bureau d'étude HYDRETTUES.
- ACT – Assistance pour la passation des contrats de travaux.
- EXE – Etudes d'exécution.
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux.
- OPC – L'ordonnance, la coordination et le pilotage du chantier.
- AOR – Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Les dispositions financières sont les suivantes :

Le montant total de l'étude objets de la présente convention est estimé, prévisionnellement, pour les deux projets à 34 167 € HT soit 41 000 € TTC

Les intérêts des deux parties aux missions de maîtrise d'œuvre entraînent une répartition financière, entre le SMRD et la commune de Mirabel et Blacons, selon le tableau ci-dessous :

Montant prévisionnel TTC	Part SMRD		Part Mirabel et Blacons	
41 000 €	56%	23 000 €	44%	18 000 €

La répartition définitive entre les parties se fera sur la base du décompte général et définitif de l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention

La rémunération du SMRD, en tant que mandataire, pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre de la convention au bénéfice de la commune de Mirabel et Blacons est fixée, forfaitairement, à 1 000 € net de taxe.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **De confier** au Syndicat Mixte Rivière Drôme et ses affluents un mandat pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre nécessaires au rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil Romezon et à l'aménagement d'une prise d'eau sur la Gervanne, sur la commune de Mirabel et Blacons,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Objet : Convention AMO Département programme voirie 2023 - 2024 N° 2023-05-24-03

Le Maire indique au conseil qu'il convient de faire appel au service d'ingénierie du Département de la Drôme afin de mener à bien le programme voirie 2023 - 2024 et notamment dans le cadre d'une assistance technique et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend notamment :

- Diagnostic
- Assistance au contrat de travaux
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de Réception

Cette mission est évaluée à la somme de 3.795,00 € TTC que la commune s'engage à régler au département dès l'émission du titre de recette par celui-ci.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **De valider** la proposition de convention du département pour l'assistance technique et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le programme voirie 2023-2024
- **Dit** que les crédits sont ouverts au Budget 2023
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet : Convention SDED Tranche III effacement réseau électrique N° 2023-05-24-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose,

A sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques de la RD 70 Tranche III,

Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil----- 146 043,83 €
dont frais de gestion : 6 954,47 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme----- 116 835,06 €
Participation communale basée sur le HT ----- 29 208,77 €

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- **De financer** en autofinancement la part communale
- **De s'engager** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur de Territoire d'Energie Drôme.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Objet : Convention de partenariat en médiation sociale entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, Piégros-la Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (Sauvegarde 26) – 2023

N° 2023-04-05-05

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Convention de partenariat en médiation sociale entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, Piégros-la Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (Sauvegarde 26) qui définit un cadre aux relations partenariales entre les collectivités locales et le prestataire dans le respect des responsabilités propres aux parties pour l'année 2023.

Il indique que le dispositif médiation sociale est placé sous la responsabilité opérationnelle des Maires. Les collectivités territoriales sont chargées de coordonner et d'aider à la mise en œuvre d'actions au titre de la médiation sociale dans le cadre du comité de pilotage jeunesse mis en place dans la Drôme.

Les communes s'engagent à financer à la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Le Département s'engage à financer la Ville de Crest pour 1.5 poste en ETP de médiateur social. Cette somme sera directement versée dans sa totalité à la Ville de Crest.

Le prestataire réalisera un rapport d'activité de la médiation sociale couvrant l'année civile. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage pour évaluation et approbation durant le dernier trimestre de l'année civile. Il permettra d'apprécier la qualité des actions au regard des besoins identifiés au sein du territoire et du projet d'intervention de l'équipe. Pour Mirabel et Blacons, la participation s'élèvera à la somme de 6.840 euros pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'Approuver** la convention de partenariat en médiation sociale entre les communes de Crest, Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons, Piégros-la Clastre, Saillans et la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme (Sauvegarde 26) telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
- **Dit** que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2023

Objet : Demande de subvention « amendes de police » pour travaux routiers au Conseil Départemental N° 2023-05-24-06

Le Maire indique à l'assemblée que divers travaux de mise en sécurité de la voirie sont envisagés :

- Création d'un plateau traversant sur la RD 93 à l'entrée ouest
- Création d'une zone 30 au centre du village
- Mise en place de barrière de sécurisation

Le tout pour un montant Hors Taxe de : 15 322,61 €.

Il rappelle que le Conseil Départemental de la Drôme procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes effectuant des travaux en lien avec la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Objet : Personnel de la collectivité Mirabel et Blacons - Fixation du taux de promotion d'avancement de grade
N° 2023-05-24-07**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
C	ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100
C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 27 avril 2023.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **De retenir** les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**Objet : Création de poste agent de maîtrise principal
N° 2023-05-24-08**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

La délibération doit préciser :

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau des fonctions donc le grade, et s'il s'agit d'un emploi permanent ou non,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise Principal en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **De créer** l'emploi d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.
- Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Objet : Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux
N° 2023-05-24-09

Le Maire présente à l'assemblée le texte d'une motion qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **De former** le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Objet : Présentation du rapport d'activité Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans 2022
N° 2023-05-24-10

Le Maire informe que la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **De prendre acte** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Crestois et de Pays de Saillans

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'année 2022
N° 2023-05-24-11

Monsieur le Maire rappelle ou informe les membres du conseil municipal que sur le territoire de la CCCPS le Service Public de Gestion des Déchets est géré à l'échelle intercommunale.

Il rappelle également qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets de la CCCPS.

Monsieur le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national.

Il expose notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets. Il précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il développe aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets de la CCCPS.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **De prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Objet : Subvention exceptionnelle amicale laïque départ à la retraite N° 2023-05-24-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Pascal MOREAU, directeur de l'école élémentaire de Piegros-La Clastre, l'amicale des parents d'élève a procédé à l'achat d'un cadeau de départ. Considérant l'engagement de Monsieur MOREAU auprès des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la municipalité a souhaité participer au financement de ce cadeau à concurrence de deux cent cinquante euros (250 €). Cette somme sera versée sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'association.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** à l'association de l'amicale une subvention exceptionnelle de 250 euros,
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Compte-rendu des commissions

Commission des écoles

M. FOREST fait un retour sur les travaux de mise aux normes des cuisines satellites des sites de l'école maternelle des Berthalais et dans le village de Blacons. La réouverture a pu avoir lieu à la rentrée d'avril avec des aménagements provisoires et des travaux supplémentaires auront lieu durant l'été.

Questions et informations diverses

- Monsieur SERRET interroge le maire sur l'avenir des services de la Poste sur la commune. Il lui est répondu que le service devrait être maintenu sur le site actuel, des discussions sont en cours.
- Monsieur le Maire confirme que les visites estivales sont reconduites cette année avec la participation de Monsieur SERRET comme guide.
- Concernant le matériel (tables et chaises) de la salle polyvalente, une partie a d'ores et déjà été vendue. Les élus vont étudier l'avenir de ce qui reste.
- Madame VINCENT rapporte la recrudescence d'incivilité sur la commune. Monsieur le Maire indique qu'il recourra aux éducateurs de prévention pour tenter d'approcher les auteurs de trouble et de les amener à de meilleurs comportements.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45. La date du prochain conseil municipal a été fixée au 28 juin à 19h00.

Le Maire,
Jean-Philippe ROCHE

